



SEANCE DU COMITE DU JEUDI 19 DECEMBRE 2024

Annexe n° C2024-65-SEDIF au procès-verbal

Objet : Commissions locales d'information pour la production d'eau potable : création et règlement intérieur

LE COMITE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1, L. 5210-1, à L. 5211-61,

Vu les articles L. 121-1 et suivants du Code de l'environnement,

Vu la décision de la Commission Nationale du Débat Public du 7 septembre 2022 d'organiser un débat public pour le « *projet porté par le SEDIF, premier syndicat d'eau potable au niveau national avec 4 millions d'usagers. Ce choix est justifié par l'importance des enjeux socio-économiques et de santé publique de ce projet, par l'importance d'améliorer la qualité de l'eau potable et par la nécessité d'impliquer tous les acteurs de la préservation de la ressource en eau* »,

Vu le compte-rendu du 20 septembre 2023 de la Commission Particulière du Débat Public, établi à l'issue du Débat Public sur le projet d'amélioration et de sécurisation de la qualité de l'eau potable sur le territoire du SEDIF qui s'est tenu du 20 avril au 20 juillet 2023, et notamment la recommandation consistant à « *mettre en place dans le cadre de la concertation continue qui fera suite au débat public, un comité de suivi du projet, composé d'usagers volontaires (...)*,

Vu le bilan établi par le Président de la Commission Nationale du Débat Public rendu public le 20 septembre 2023,

Vu la délibération n° C2023-17 du 16 novembre 2023 par laquelle le Comité a pris acte du bilan, du compte-rendu et ses recommandations et décidé l'engagement d'actions complémentaires, en particulier celle de constituer des « *Commissions locales d'information sur la production d'eau potable* » (CLIEP) au nombre de trois, pour chaque usine du SEDIF,

Considérant qu'il convient de procéder à la création, et l'adoption du règlement intérieur de ces commissions,

Vu le projet de règlement intérieur établi,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1 approuve la création de trois Commissions locales d'informations pour la production d'eau potable (CLIEP) comme suit :

- une « CLIEP Choisy-le-Roi » ;
- une « CLIEP Neuilly-sur-Marne » ;
- une « CLIEP Méry-sur-Oise ».

Article 2 fixe à 4 le nombre de délégués syndicaux composant chaque CLIEP, en plus du Président, membre de droit, désignés à cette fin par arrêté du Président,

Article 3 précise que seront associés aux travaux des CLIEP et désignés à cette fin par arrêté du Président :

- Le collège des représentants des associations de protection de l'environnement : comprenant 5 membres;
- Le collège des représentants des experts représentant l'Autorité organisatrice (le SEDIF) et le maître d'ouvrage (la société Franciliane) : comprenant 5 membres ;

- Le collège des représentants des conseils de quartier : comprenant 5 membres ;
- Le collège des personnes désignées au titre de leurs compétences dans le domaine de :
 - o la représentation des intérêts économiques locaux : 5 membres (commerçants, Chambre de commerce et de l'industrie...)
 - o la représentation du monde associatif : 5 membres (association de consommateur locale...)
 - o la représentation des bailleurs : 5 membres (bailleurs sociaux...)
 - o la représentation des riverains du projet : 5 membres.
- Les représentants des services de l'Etat dans la région et les départements intéressés : comprenant 5 membres : la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, l'Aménagement et des Transports (DRIEAT), l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN), la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Voies Navigables de France (VNF), l'Agence Régionale de la Santé (ARS).


Article 4 approuve le règlement intérieur des CLIPEP ci-annexé.

Certifiée exécutoire la présente délibération
publiée sur le site internet du SEDIF et
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris le :

23 DEC. 2024

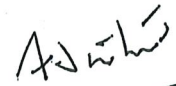


Pour le Président et par délégation,
Attachée hors classe


S. CHICOISNE



Le Président



André SANTINI
Ancien Ministre

Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date de sa publication.



SEDIF

SERVICE PUBLIC DE L'EAU

SEANCE DU COMITE DU JEUDI 19 DECEMBRE 2024

Le jeudi 19 décembre 2024 à 10 heures, se sont réunis à la Maison de la Chimie 28, rue Saint-Dominique - 75007 Paris, sous la présidence de Monsieur André SANTINI, Président, les membres du Comité du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France, au nombre de 67 formant la majorité des membres en exercice, sur convocation à eux adressée le 12 décembre 2024, 7 ayant par ailleurs donné pouvoir.

Etaients présents :

M. DAGONET (Béthemont-la-Forêt), **M. BOURGOIN** (Butry-sur-Oise), **M. EON**, (Méry-sur-Oise), **Mme LAGORCE**, **MM DE LASTEYRIE**, **PRIVE** et **SEGUIN** (communauté d'agglomération Paris-Saclay), **M. PHILIPPON** (communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne), **Mmes BENATTAR**, **FAUVEAU**, **MICHEL**, **MM ABEHASSERA**, **GONTIER**, **LEVILAIN**, **REVEILLERE** et **SEMPERE** (communauté d'agglomération Plaine Vallée), **MM EDART**, **GREZE**, **LASSONDE** et **SELOSSE** (communauté d'agglomération Roissy Pays de France), **M. HAUDRECHY** (communauté d'agglomération Saint-Germain Boucles de Seine), **Mmes BAQUIN**, **JEZEQUEL** et **TROUZIERS-EVEQUE**, **MM ARES**, **AUDEBERT**, **DERCHE**, **LE DUS**, **MESSAOUDI**, **PIERROT**, **RAVIER** et **WALTER** (communauté d'agglomération Val Paris), **Mme PELLETIER-LE BARBIER**, **MM CURTI** et **LE PIVAIN** (communauté d'agglomération Versailles Grand Parc), **MM BAGUET**, **DORISON**, **MARSEILLE**, **ROCHE** et **SANTINI** (Grand Paris Seine Ouest), **Mme FALGUIERES**, **MM AUBERT**, **DELL'AGNOLA**, **HOURDEAU** et **PANETTA** (Grand Orly Seine Bièvre), **M. CARVOUNAS** (Grand Paris Sud Est Avenir), **M. GAHNASSIA**, (Paris Ouest La Défense), **Mme SAUSSEREAU**, **MM BEGAT**, **CAMBON**, **MAROUF**, **PEREZ** et **WEIL** (Paris-Est-Marne & Bois), **Mmes DEFFAIRI-SAISSAC** et **LE MOAL**, **M. KONIECZNY** (Plaine Commune), **MM ADJROUD**, **GUIMARD** et **SIFFREDI** (Vallée Sud Grand Paris), **MM BAKHTIARI**, **BELOT**, **CONNAN**, **DEFRAVOUX**, **PIROLI**, **SAMBOU** et **SARDA** (Grand Paris - Grand Est), **M. EL KOURADI** (Paris Terres d'Envol).

Le Comité a désigné M. SIFFREDI, Vice-président, délégué titulaire de Vallée Sud Grand Paris, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Pouvoirs :

Pouvoirs	N° affaire
Jean-Pierre COURTOIS, délégué titulaire de Mériel à Pierre-Edouard EON, Vice-président et délégué titulaire de Méry-sur-Oise	Toutes
Sèverine DELBOSQ, déléguée titulaire de Plaine Commune, à Dina DEFFAIRI-SAISSAC, déléguée titulaire de Plaine Commune	Toutes
Sébastien EYCHENNE, délégué titulaire de Paris Est Marne & Bois à, Bruno PEREZ, délégué titulaire de Paris Est Marne & Bois	Toutes
Philippe FEUGERE, délégué titulaire de la communauté d'agglomération de Plaine Vallée à Jean-Paul GONTIER, délégué titulaire de la communauté d'agglomération de Plaine Vallée	Toutes
Cumhur GUNESLIK, délégué titulaire de Grand Paris Grand Est, à Patrick SARDA, délégué titulaire de Grand Paris Grand Est	Toutes
Jean-Côme RIVIERE, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc, à André SANTINI, Président du SEDIF, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest	Toutes
Alain SCHUMACHER, délégué titulaire de Grand Paris – Grand Est à Jacques PHILIPPON, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne	Toutes

et qui peuvent délibérer valablement conformément aux articles L. 2121-17, L. 2121-20 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales.